

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2021/03

NOMBRE DE CONSEILLERS

ELUS : 19

Séance du 22 février 2021 à 19H30
A l'Hôtel de Ville – Salle des Conseils

**CONSEILLERS EN
FONCTION : 19**

Sous la présidence de M. Denis LOUTRE, Maire

CONSEILLERS PRESENTS : 14

Membres présents : MM. Denis LOUTRE, Gérard LEYENDECKER, Christian LAUCH, Jean-Claude ROTH, Alexandre RIESE,
Mmes Valérie DITTLY, Martine FROEHLICHER, Josiane SCHWEY, Laurence HOFFMANN-MARCHAL, Sylvie SEYER, Karine FISCHER, Isabelle GROSSE, Nathalie BARBIER, Elisabeth BOURGEOIS,

Membres absents excusés : M. DIDIERJEAN Philippe, M. MAZERAND Denis, M. GROSSE Olivier, M. Alexis UNTEREINER, M. Jean-Marc HENRY

REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES - Semaine de 4 jours
Renouvellement du régime dérogatoire au Décret 2017-1108

Il est rappelé au Conseil Municipal le Décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 publié au Journal Officiel du 28 juin 2017 qui prévoyait l'élargissement du champ des dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques. Ce décret permet au directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN) sur proposition conjointe d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours. L'organisation des heures d'enseignement ne pouvant permettre d'excéder plus de vingt-quatre heures hebdomadaires, ni plus de six heures par jour, ni plus de trois heures trente par demi-journée, ni de réduire ou d'augmenter sur une année scolaire le nombre d'heures d'enseignement ni de modifier leur répartition. Cette nouvelle réforme des rythmes scolaires pouvant s'appliquer dès la rentrée 2017.

Suite aux réunions extraordinaires des conseils d'écoles de la maternelle « la Ruche », « les Hirondelles » et de l'école élémentaire « Louis Pasteur » et aux enquêtes effectuées par les représentants des parents d'élèves il a été décidé la mise en oeuvre de cette nouvelle réforme en septembre 2018.

Ont ainsi été adoptés les propositions d'horaires élaborées de manière consensuelle par les directrices des écoles suivantes :

Ecole maternelle la « Ruche », Ecole élémentaire « Louis Pasteur »
Lundi – mardi – jeudi – vendredi : de 8h20 à 11h35 et de 13h35 à 16h20

Ecole maternelle les « Hirondelles »
Lundi – mardi – jeudi – vendredi : de 8h15 à 11h25 et de 13h25 à 16h15

Par courrier en date du 5 novembre 2020, les services départementaux de l'éducation nationale font savoir que cette dérogation, d'une durée de validité de 3 ans, arrive à échéance à l'issue de l'année scolaire 2020/2021 et invitent le Conseil Municipal à formuler une nouvelle demande.

Ainsi, le Conseil Municipal peut :

-soit demander à titre dérogatoire le renouvellement, pour une période maximum de trois ans, de l'organisation des enseignements répartis sur quatre jours hebdomadaires,

-soit adopter le cadre général, tel qu'il est défini par le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013, avec une organisation de la semaine scolaire répartie sur neuf demi-journées incluant le mercredi matin.

La demande d'organisation doit être soumise pour vote aux conseils d'écoles et être formulée pour le 15 mars 2021.

Aussi, le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé, après avis favorable des conseils d'écoles du Groupe Scolaire Louis Pasteur en date du 22 janvier 2021, de l'école maternelle Les Hirondelles en date du 11 février 2021, et de l'école maternelle La Ruche en date du 18 février 2021, après délibération, décide :

Art. 1 : de reconduire comme suit les rythmes scolaires à partir de la rentrée 2021/2022 :

Ecole maternelle la « Ruche », Ecole élémentaire « Louis Pasteur »
Lundi – mardi – jeudi – vendredi : de 8h20 à 11h35 et de 13h35 à 16h20

Ecole maternelle les « Hirondelles »
Lundi – mardi – jeudi – vendredi : de 8h15 à 11h25 et de 13h25 à 16h15

Art. 2 : d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces du dossier.

Réding, le 23 février 2021
Le Maire de Réding,



Denis LOUTRE